

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réception par le Préfet : 19/07/2024

Publication : 19/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :  
Le 4 juillet 2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation

4<sup>ème</sup> séance de l'année

Séance du 12 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 12 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

## Etaient présents : 30 conseillers communautaires

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- M. Alix NABAJOOTH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE-EUGENE\*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS\*

En cours de séance :

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : Mme Laisely PARAT-EDOM\*

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 30 (dont 18 en visioconférence\*)

Votants : 33 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Délibération n°2024.07.04/569

Cité de l'Emploi de  
l'agglomération CAP Excellence :  
approbation du programme  
d'actions thématiques 2023/2024  
au titre du déploiement  
et de l'animation

**Rapporteur**

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission  
politique de la ville et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 JUL. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 19 JUL. 2024

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Autres conseillers communautaires** : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY  
M. Joseph LEE à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

En cours de séance :

**Autre conseiller communautaire** : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Eliane GUIOUGOU

**Nombre de conseillers absents excusés : 8**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX

**Autres conseillers communautaires** : Mme Sandra ENJARIC- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

**Autre conseiller communautaire** : M. Justin DESSOUT

**Nombre de conseillers absents non excusés : 7**

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAI- M. Michel MADO- Mme Magaly MARCIN- M. Dominique THEOPHILE- M. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU le contrat de ville signé le 10 juillet 2015 associant l'État, la Communauté d'Agglomération et les trois communes membres ;
- VU la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 février 2020 relative au Protocole d'engagements renforcés et réciproques, Avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2020-2022-Prorogée à 2023 et à 2024 avec le contrat de ville, par décision gouvernementale ;
- VU la convention de subvention du 13 octobre 2023 entre la préfecture de la Région Guadeloupe et la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, au titre du déploiement et animation de la Cité de l'Emploi de l'agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a signé en 2021 une convention avec la préfecture de la région Guadeloupe pour le déploiement et l'animation du nouveau dispositif de la Cité de l'Emploi. Ce dispositif propose une collaboration renforcée des opérateurs de l'Emploi. En appui du pilier Emploi et développement économique des contrats de ville, ce collectif d'acteurs institutionnels et associatifs vise à garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement qu'à l'ensemble de la population.

Pour la période 2023/2024, une enveloppe de 120 000 € (Etat : 100 000.00 ; CAP Excellence : 20 000.00) dédiée à la Cité de l'Emploi permet de financer une première phase de programmation d'actions thématiques composées des actions validées par le comité de pilotage pour un montant de 57 000.0 euros.

**Considérant** l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville du 18 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver l'attribution d'un montant global de subventions de 57 000.00 euros aux opérateurs et projets validés au titre de l'appel à projets 2024 de la Cité de l'Emploi ;

**ARTICLE 2-** D'approuver la répartition de cette enveloppe conformément au tableau ci-dessus de programmation 2024.

**ARTICLE 3-** D'autoriser la prorogation de la convention du 13 octobre 2023 signée entre la préfecture de la Région Guadeloupe et la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, au titre du déploiement et animation de la Cité de l'Emploi de l'agglomération CAP Excellence

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des programmations 2024 de la Cité de l'Emploi.

**ARTICLE 5-** De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 18 JUL. 2024

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire



Eric JALTON

Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 JUL. 2024

